

CSS CAPL EURENCO Sorgues

DREAL PACA

**Unité Départementale de
Vaucluse**

18 janvier 2019



Ordre du jour

- CAPL

- Inspection du 3 avril 2018

- EURENCO

- Arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2018
 - Inspections des 24 septembre et 5 novembre 2018
 - Arrêtés de mise en demeure



CAPL

Visite d'inspection du 03/04/2018

- **Objet de la visite**
 - Suite des inspections 2017
 - Conformité des stockages à l'arrêté d'autorisation et à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux entrepôts couverts
- **5 fiches d'écart**
 - De nombreuses matières plastiques qui devraient être classées en 2663 ne le sont pas : **porter à connaissance fait en novembre 2018**
 - Piquets en bois stockés le long de la cuve de gasoil : **réponse satisfaisante**
 - Films plastiques et rouleaux de voile d'hivernage stockés au sud du bâtiment Annexe et à l'est du bâtiment PS sans autorisation : **porter à connaissance fait en novembre 2018**
 - Des produits sont stockés en masse au fond des racks sans respecter la largeur minimale de 2 m entre îlots et rayonnages : **à surveiller**
 - Des exercices d'évacuation doivent être organisés au moins tous les 6 mois : **fait en 2018**

Remarque

- Certaines FDS ne sont pas à jour : **réponse satisfaisante**

EURENCO

AP complémentaire du 22/10/2018

- Actualisation et reprise en totalité des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 novembre 1994 modifié avec prise en compte :
 - De la neutralisation du pH au rejet général,
 - Du traitement des vapeurs nitreuses au secteur 320,
 - Des conclusions du bilan de fonctionnement :
 - évolution du débit moyen de rejet général dans le Rhône qui est passé de 13 000 à 14 000 m³/j pour prendre en compte la mise en service de barrières hydrauliques,
 - Sévérisation de certaines valeurs limites d'émission dans les effluents aqueux,
 - Interdiction de la destruction des déchets pyrotechniques lors des épisodes de pollution atmosphérique,
 - De la création d'une plateforme de transit, tri et prétraitement de déchets issus de la dépollution du site, et de la démolition de bâtiments dont l'activité a cessé.

EURENCO

Visite d'inspection du 24/09/2018

- Objets de la visite :
 - **Prise en compte du risque inondations**
 - Pas de fiche d'écart.
 - Remarques :
 - 7 remarques portent sur un renforcement de la connaissance des crues passées, l'identification des crues possibles et de leurs conséquences, ainsi que leur anticipation possible et leur surveillance ;
 - 4 remarques portent sur la consigne de l'industriel fixant l'organisation et les réponses graduées selon l'intensité de la crue et le temps nécessaire à la réalisation des actions prévues;
- Ces remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes dont la réalisation s'échelonnait jusqu'à fin 2018.

EURENCO

Visite d'inspection du 05/11/2018

- **Objets de la visite :**

- Suite de l'inspection relative aux risques chroniques du 21/11/2017,
- Suivi des rejets d'effluents aqueux,
- Entretien des tours aéroréfrigérantes et suivi de leurs rejets aqueux,
- Élimination ou décontamination des transformateurs au PCB.

- **4 fiches d'écart**

- Débit maximum de rejet des effluents régulièrement dépassé,
- Quantité annuelle d'hexogène autorisée dans le rejet au Rhône dépassée,
- Rétention d'une pompe d'acide reliée au réseau des effluents aqueux,
- Dépassement lors du contrôle sur les rejets aqueux d'une TAR.

Remarques :

1. Il faut vérifier si zinc, cuivre et manganèse trouvés dans les différents forages du site peuvent provenir de la pollution historique ou du fond géologique du lieu ;
2. Essais de faisabilité et étude technico-économique pour le traitement des rejets aqueux au secteur 320 en sommeil ;
3. Beaucoup de vidanges d'acide faites au réseau ;
4. Manque de traçabilité dans les documents de suivi des TAR

→ **Les suites de cette inspection sont en cours d'instruction.**

EURENCO

Arrêtés de mise en demeure

- **Arrêté préfectoral de mise en demeure du 28/02/2018**
 - Suite à l'inspection du 12/09/2018, demande de dépôt d'un plan de défense incendie conforme à l'arrêté relatif aux stockages de liquides inflammables avant le 30 juin 2018,,
 - Plan remis le 11/10/2018,
 - Instruction prévue en 2019.

- **Arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/12/2018**
 - Répondre aux demandes de compléments à l'étude des dangers faites par courrier du 23 mars 2018 avant le 31 janvier 2019.

FIN

